L'ABEILLE.

Journal officiel de l'Etat, du Conseil Général de la Nouvelle-Orléans, de la Première et de la Troisième Municipalité.

Imprimé par J. Bayon.

NOUVELLE-ORLEANS:
LUNDI MATIN, 4 JUILLET 1836.

POUR PRESIDENT:

M. VAN BUREN.

POUR VICE-PRESIDENT:

RD. M. JOHNSON.

"Je préfère que non seulement vous, mais la population entière des Etats-Unis comprenne bien à présent que, si le désir de ceux qui veulent m'élever à la suprême magistrature était satisfait, je devrais, dans l'exercice des fonctions de Président, me montrer toujours l'inflexible et constant adversaire de toutes les mesures du Congrès qui tendraient à abolir l'esclavage dans le district de Columbia, contrairement aux vœux des Etats dans lesquels l'esclavage existe, et je prendrai la résolution que rien ne pourra ébranler de m'opposer à la moindre interférence à ce sujet.—*Martin Van Buren.*"

☞ A cause de la célébration de l'Anniversaire du 4 JUILLET, notre journal ne paraîtra pas demain.

☞ Nous sommes autorisés à annoncer que M. Isaac T. Preston n'est pas candidat pour représenter à la législature.

☞ Nous sommes autorisés à annoncer que M. J. Kilshaw, n'est pas candidat à la place de représentant à la législature. 4 juil

AUX ELECTEURS DE LA 3me. MUNICIPALITE.

En conséquence de la maladie soudaine du juge président de cette municipalité le lieu des élections a été changé, conformément aux dispositions d'un acte de la législature, approuvé en 1835; les votes seront reçus à la cour de paroisse de la première municipalité.

Notre feuille de ce jour contient l'ordre publié à cet effet par l'Honorable Charles Maurian, juge de la dite Cour de Paroisse.

Incendie d'un bateau à vapeur.

Le bateau à vapeur Ellen Douglass, arrivé de Louisville, hier au soir, rapporte que le 29 de juin dernier, il a rencontré à 5 milles au dessus de la Nouvelle Madrid le steamer Sampson, (parti d'ici avec un chargement complet) brûlé jusqu'à fleur d'eau; l'intérieur du bateau était encore en feu lorsque l'Ellen Douglass passa. Celui-ci ne s'arrêta pas pour apprendre les détails de l'évènement. Le steamer Teche faisait des efforts pour éteindre le feu.

Nous avons quelques excuses à faire aux abonnés de l'Abeille pour les négligences qui peuvent avoir régné dans cette partie de la feuille dont la rédaction nous est confiée pendant tout le mois qui vient de s'écouler. Forcé par des circonstances étroitement liées aux intérêts commerciaux de la Nouvelle-Orléans de faire un voyage à la Havane, il nous a été impossible de prendre à temps les mesures nécessaires pour que nos lecteurs ne souffrissent nullement de notre absence. Maintenant que nous avons obtenu une grande partie des notes que nous désirions recueillir et que nous avons établi une correspondance telle que l'Abeille ne le cèdera en rien, en fait de commerce et de politique, aux gazettes les plus accréditées de l'Union, nous revenons à notre poste, disposé plus que jamais à suivre la carrière dans laquelle nous sommes engagé de manière à mériter la bienveillance d'un public juste et éclairé toujours disposé à accueillir favorablement les moindres efforts qui peuvent être faits pour lui être agréable.

Le dirons nous franchement, dans tout ce que nous avons entrepris jusqu'ici, nous n'avions toujours eu d'autre objet que de chercher à hâter l'époque à laquelle la Nouvelle Orléans n'aura plus rien à redouter du commerce des autres grandes cités de l'Atlantique. Louisianais autant qu'on puisse l'être, combien de fois n'avons nous pas gémi du peu d'énergie que montraient nos concitoyens relativement aux intérêts du pays! Combien de fois n'avons nous pas sonné la cloche d'alarme persuadé que les dangers que nous courrions suffiraient pour rallier tous les esprits et faire adopter des mesures que les circonstances réclamaient impérieusement! Combien de fois enfin, en jetant un simple coup d'œil sur la nature de nos opérations commerciales et sur leur degré d'étendue ne nous sommes nous pas écrié:—"Louisianais vous êtes riches, mais vous pouvez l'être d'avantage; la situation topographique de votre pays nous assure des avantages que nulle puissance humaine ne saurait vous enlever si vous tenez à les conserver! Réveillez vous donc et craignez que votre indolence ne fasse à la fin changer les brillantes destinées qui vous sont réservées." Ainsi on nous a vu faire un tableau effrayant de l'état des Passes du Mississipi, qui permettent à peine aux navires marchands l'entrée de notre port; représenter les canaux et chemins de fer qui s'établissent d'un bout de l'Union à l'autre, sur toutes les côtes de l'Océan, comme des ennemis formidables, et dont le seul but est de détourner les produits de l'Ouest de leur véritable destination et d'enlever ainsi à la Nouvelle Orléans la totalité ou du moins la plus grande partie de son vaste commerce avec l'intérieur. Nous avons vu également avec un sentiment d'affliction que la Nouvelle-Orléans consentait tacitement à conserver un rôle secondaire, lorsque rien ne pouvait lui disputer la première place parmi les villes les plus opulentes du monde. Mais notre faible voix a su se faire entendre; nos concitoyens ont fini par prendre l'attitude qu'il leur convenait, ils ont su, par l'organe de leurs représentans au Congrès général obtenir quelques appropriations; des mesures ont été prises pour dégager les bouches du fleuve de toute obstruction; et sous peu, il faut l'espérer, les navires ne trouveront plus de difficultés à se frayer un passage sur les barres, et sans qu'il soit nécessaire de leur enlever une partie de leur chargement. D'un autre côté, nombre de nos concitoyens ont senti qu'il était indispensable de disputer pied à pied le terrain que veulent leur enlever New-York, Philadelphie, Baltimore et Charleston. Nos lignes de paquebots à vapeur ont été considérablement augmentées et améliorées; le chemin de fer de la Nouvelle-Orléans à Nashville, et les diverses branches qui viendront y aboutir nous donnent l'assurance que le chiffre des denrées que nous recevons annuellement dans notre port, loin de s'affaiblir ne fera que redoubler en raison de la quantité de terres maintenant en friches, et qui n'attendent pour se couvrir de moissons que des débouchés surs et commodes et des bras pour les livrer à la culture. Ces diverses opérations réunies doivent donc avoir pour résultat infaillible de nous conserver l'intégralité de notre commerce d'exportations.

Mais notre commerce d'exportations est-il la seule chose sur laquelle nous devions porter notre unique attention? N'en existerait-il pas un autre non moins important et duquel dépend également cette suprématie à laquelle notre ville peut et doit prétendre? Certes, la réponse ne saurait être difficile à faire: une communication directe avec les principaux ports de l'Europe; des lignes de navires réguliers établis avec les grands comptoirs de l'Asie, enfin quelques maisons de commerce solidement basées et qui installeraient des branches partout où il y aurait des denrées à vendre et des marchandises à recevoir en échange; voilà les seuls moyens à employer pour rendre notre ville l'égale de New-York, et la rivale des cités les plus opulentes de l'ancien continent. Elles ont toutes compris que leurs principales richesses ne résulteraient que d'un commerce d'importations directes, et tout a été mis en œuvre par elles pour devenir les points de réunion des denrées des diverses parties du monde. Suivons leur exemple et nous sortirons promptement du rang secondaire dans lequel nous sommes placés. Aucune des métropoles de l'Union ne pourra plus alors nous enlever, nous disputer même nos transactions mercantiles avec le Mexique, les Antilles, et généralement avec toutes les colonies de l'Amérique. Que l'on réfléchisse simplement que la majeure partie des marchandises que nous expédions pour ces différens marchés nous viennent de seconde main et l'on comprendra facilement qu'elles ne sauraient soutenir la concurrence avec celles qui y arrivent directement des principaux entrepôts des Etats-Unis.

Telles sont les principales considérations qui nous ont engagé à entreprendre différens voyages à l'étranger et à établir des correspondances telles que les citoyens de la Nouvelle-Orléans verront aisément tout ce qu'il leur reste à faire pour terminer l'œuvre louisianaise. L'administration du Président actuel a pour beaucoup contribué à donner un grand développement à nos ressources territoriales; des traités avantageux conclus avec la Russie, toute l'Allemagne, l'Espagne, le Portugal, l'Egypte, la Turquie et les grands royaumes de l'Asie nous assurent un vaste débouché à toutes les denrées que pourra produire notre sol et celui des états environnans dont notre ville est l'entrepôt général. C'est à nous donc qu'il appartient de faire le reste. Notre commerce d'exportations nous sera toujours garanti par l'heureuse position de la cité et par la fertilité de toute la vallée du Mississipi et de ses tributaires; occupons-nous avec ardeur à nous assurer un grand commerce d'importations; faisons ce qu'il faut faire pour cette objet, et avant dix ans la ville de la Nouvelle-Orléans sera citée comme la première du monde entier. Un peu d'énergie, d'émulation et de patriotisme de la part de la population louisianaise, et nous verrons bientôt toutes nos espérances se réaliser.

Dans un de nos prochains numéros nous reviendrons sur le sujet que nous venons d'entamer.

Nous avons appris par un des pilotes de la passe de sud-ouest que le coutre *Porpoise*, arrivé d'une croisière sur les côtes du Mexique avait apporté la nouvelle qu'après l'embargo momentané qui avait été mis sur le port de Tampico par le gouvernement général, un navire de guerre anglais avait voulu effectuer un passage dans la rivière et que les chaloupes qui avaient été envoyées à cet effet avaient été saluées par une décharge d'artillerie. Le Porpoise n'a pu donner les détails des suites de cette affaire.

A la requête d'un grand nombre de nos abonnés nous publions aujourd'hui la traduction en français de la lettre du secrétaire de la guerre de la république du Texas, dans laquelle on trouve l'opinion raisonnée de cet officier sur la conduite à tenir envers Santa-Anna. Ce document étant de la plus haute importance nous avons cru devoir le donner en entier.

Les dernières gazettes de Charleston reçues par la malle nous fournissent des dates de New-York du 18 et de Boston du 17 de juin. Dans les extraits que nous avons parcouru nous n'avons trouvé rien de plus nouveau d'Europe que ce que nous avons précédemment publié.

Les ventes d'actions à New-York, dans la journée du 16 ont été comme suit: 129 de la Banque des Etats-Unis à 125; 30 de la Banque du Canal à 102. Le 17, 200 actions de la Banque des Etats-Unis ont été vendues à 125 1/2; 50 do. à 125 1/4; 50 do. (50 jours de crédit) à 126. Le 18, 50 E. U. ont produit 125 1/0; 150, 125 1/2; 50, 126; 50 Banque du Canal, 102 1/2; 75 Banque Commerce (à 15 jours) 103; 135 Banque du Gaz (payable le 25 juin) 103.

Le marché d'argent a pris un aspect plus favorable à New-York.

Le Mercantile Advertiser dit à ce sujet que les demandes aux banques se sont réduites de moitié; qu'une grande portion de la dette française avait été payée; que la difficulté de négocier le papier de la place avait diminué et que toute chose considérée, le changement avait été des plus avantageux. Les banques escomptaient avec la plus grande confiance et les bons billets se négociaient au dehors au taux de 1 pour ct. par mois ce qui annonçait, dit l'éditeur, une baisse dans les escomptes.

MARINE DES ETATS-UNIS.

La corvette des Etats-Unis, le *St. Louis*, capitaine Rousseau, en station au port de la Havane, en est partie pour Matanse le 14 de juin, dans le but d'y séjourner quelques jours et de mettre à la voile le 26, jour fixé, pour se rendre à Pensacole, où il doit passer la saison des coups de temps. Le capitaine Rousseau comptait arriver à ce dernier port vers le 6 du courant.

L'équipage du St. Louis jouissait d'une parfaite santé. Nous avons eu l'occasion d'aller visiter ce navire, et nous ne saurions nous dispenser de faire l'éloge du capitaine Rousseau pour la parfaite discipline et l'admirable propreté qu'il entretient à son bord. Presque toute la population de la Havane se faisait un plaisir d'aller examiner ce beau bâtiment et le citait comme un modèle de navire de guerre.

(Communiqué.)

Nous nous faisons un plaisir en même temps que nous considérons comme un devoir qui nous est imposé par une juste reconnaissance, d'engager tous nos confrères à ne pas oublier l'opposition indépendante élevée par M. Hughes Pedesclaux à la récente résolution du conseil de ville tendant à augmenter les taxes sur les cabarets. C'est pour nous le moment de prouver que nous savons rendre justice à qui la mérite en donnant nos suffrages à un homme qui n'a pas craint de s'opposer à une augmentation de taxes qu'il considérait comme exhorbitante et écrasante pour des industriels qui ne doivent leur existence qu'à un travail constant et assidu. Nous invitons nos confrères à nous imiter en votant pour lui, assurés que nos votes réunis à ceux de tant d'autres citoyens des différentes classes de la société, porteront à la législature un citoyen indépendant et qui s'occupera des grands et des petits intérêts sans distinction.

PLUSIEURS CABARETIERS.

Communiqué.

Ticket de la Troisième Municipalité.

A la suite d'un déjeûner qui a été donné hier à Frascati, par le capitaine de la pompe à incendie Phenix, et auquel assistaient un grand nombre de nos concitoyens, il a été résolu UNANIMEMENT que les personnes suivantes seront soutenues comme représentants à la Législature:

JOHN CULBERTSON,
W. C. C. CLAIBORNE,
LOUIS DUVIGNAUD,
CHRISTOVAL DE ARMAS,
LOUIS ALLARD,
ALFRED DUCROS,
E. J. FORSTALL.

Parmi les nombreux *toasts* qui ont été portés nous avons remarqué ceux-ci, qui ont été présentés par un jeune créole, pauvre, mais honnête et vertueux:

"A Mr. *Christoval G. de Armas*—notre prochain Représentant à la Législature de l'Etat: l'homme pauvre qui fait agenouiller l'homme riche devant lui."

"A *John Culbertson*—L'opinion publique le soulève; par elle, l'homme vertueux et estimable est spontanément environné des témoignages les plus honorables."

Lettre de Mirabeau B. Lamar, secrétaire de la guerre de la République du Texas, au Président et au cabinet, sur la manière de disposer du général Santa-Anna, prisonnier de guerre.

REPUBLIQUE DU TEXAS.
Departement de la Guerre,
Velasco, 12 mai 1836.

Au Président et au Cabinet:

Messieurs,

Convaincu de l'importance de déterminer de bonne heure comme il faudra disposer du général Santa-Anna et des autres prisonniers Mexicains, maintenant entre les mains du gouvernement, je prends la liberté d'appeler votre attention sur ce sujet en vous soumettant le résultat de mes propres réflexions, sans y mêler les diverses considérations qui m'ont conduit à la conclusion que j'ai adoptée. Quelle que soit la marche que l'on suive, il semble évident que l'exécution doit en être prompte et énergique. D'après la nature de quelques unes de nos discussions, qui présidèrent toujours la franchise et la liberté, je pense que mes vues sur cette épineuse question ne se trouveront pas, selon toute probabilité, d'accord avec celles de la majorité du corps dont j'ai l'honneur de faire partie; mais quelque différentes que puissent être nos opinions, nous ne pouvons avoir qu'un seul motif d'action, le patriotisme; qu'un seul but, le bien du pays. Reposant la plus grande confiance en votre habileté à distinguer le bien et votre ferme volonté d'y atteindre, je ne puis insister sur l'adoption de mes opinions personnelles avec le zèle et la fermeté que j'y mettrais si ceux avec lesquels il m'arrive de différer avaient moins de droits à mon estime et à la confiance publique. Cependant, quelle que soit ma déférence pour votre vertu et votre sagesse, ma conviction n'en est pas moins claire et inébranlable et l'obligation de tenter de la faire partager, du moins en ma qualité de membre du cabinet, n'en est pas plus impérieuse.

J'apporte à cette tache difficile une conscience qui ne me reproche rien et je pense qu'il en est de même pour mes adversaires. Je poserai d'abord en fait que les vues différentes qui se sont manifestées dans nos précédentes discussions relativement à notre illustre prisonnier viennent de ce que la majorité des membres du cabinet l'ont considéré simplement comme un prisonnier de guerre, tandis que je l'ai regardé plutôt comme un meurtrier.

La conduite du général Santa-Anna ne me permet pas de le voir sous un autre aspect. Un chef, combattant pour ce qu'il considère les droits de son pays, quelqu'erronées que puissent être ses vues, peut poursuivre la guerre d'une manière vigoureuse; mais lorsque, violant tous les principes reconnus par les généraux de toutes les nations civilisées, il suit l'atroce politique d'exterminer et de mettre à feu et à sang, passant au fil de l'épée ceux qui se rendent et dépouillant les morts, il perd tous droits à la commisération du genre humain et ne peut plus être regardé que comme un vil et détestable meurtrier.

Quels sont les caractères de la guerre que le président du Mexique a faite contre les citoyens de cette République? Il a fait promulguer un décret, déclarant que tous ceux qui se rallieraient autour du drapeau de notre indépendance n'étaient que des pirates indignes de sa clémence. D'accord avec ce décret il a fait massacrer quelques uns de nos plus braves auxiliaires et de nos concitoyens, après qu'ils avaient mis bas les armes, assurés de leur existence par les engagemens les plus solennels. Il a incendié nos maisons, dévasté nos champs, soulevé une guerre d'esclaves et d'indiens, violé la foi jurée et ordonné de sang froid le massacre de prisonniers que les protestations les plus sacrées avaient engagé à capituler. Ma pensée est que la proclamation de pareils principes et l'exécution d'aussi horribles crimes, placent le coupable hors des limites de toute négociation et exigent de nous qu'il soit traité autrement qu'un simple prisonnier de guerre. Le seul instinct le condamne comme meurtrier et la raison justifie cette sentence. La justice doit avoir son cours quelque soit le rang du criminel, et ne peut faiblir devant les suggestions de l'intérêt, ou toute autre considération de politique. Celui qui verse le sang humain sur l'autel de l'ambition est un meurtrier et ne mérite que le châtiment et l'infâmie réservés au meurtrier. Plus le coupable est élevé, plus inflexible doit être la justice. Mon opinion et donc que notre prisonnier le général Santa Anna, a mérité la mort par les grands crimes et qu'il ne convient pas d'exercer en sa faveur notre prérogative de grâce.

Il y aura sans doute des esprits qui reconnaîtront la justice de cette sentence de mort, mais qui croiront devoir renoncer à la faire exécuter pour s'assurer certains avantages que l'on s'imagine que notre pays recueillera d'une négociation judicieuse. C'est à ceux qui pensent ainsi que je voudrais demander, quelle garantie ils auraient pour l'exécution d'aucune convention? Quel bien croient-ils qu'il puisse résulter d'un traité obtenu par la force? Le général Santa Anna est notre prisonnier de guerre; il est peut être prêt à conclure les arrangemens qu'exigent les droits du pays, ou que pourrait lui imposer notre cupidité; mais une fois rendu à la liberté et au pouvoir, se croira-t-il moralement obligé d'exécuter des stipulations auxquelles il n'aura pris qu'une part passive. Les articles qu'il consentirait à signer, il les rejetera lorsqu'il sera libre. Certes, l'idée de traiter avec un homme complètement en notre pouvoir, placé entre la liberté et la mort, me semble digne de ridicule; et lorsqu'il est avéré que cet homme n'a jamais accompli une promesse volontairement donnée, mais contre ses intérêts, traiter avec lui dans l'attente qu'il sera fidèle aux sermens qu'il auraient été extorqués et que son orgueil et son ressentiment s'accorderont à rejeter, ce serait vraiment faire preuve d'une confiance dans la nature humaine qu'il serait dangereux d'écouter et dont je déplorerais sincèrement l'influence sur les conseils de cette République. S'il est vrai, ainsi que l'expérience nous l'enseigne, qu'il faut accorder peu de confiance même à un honnête homme lorsque sa foi se trouve combattre ses intérêts, jusqu'à quel point faudra-t-il compter sur la parole d'un homme dont l'astuce et le manque de foi ne sont égalés que par ses sanguinaires passions? Oui, tel est le caractère reconnu du personnage distingué avec lequel on propose de traiter de notre indépendance, que l'on veut rendre à la liberté et au pouvoir, après qu'il aura pris verbalement ou même signé l'engagement de seconder nos désirs et de servir notre cause. Pour moi, je regarde de pareils engagements comme plus légers et plus fugitifs [illegible]

Mais, indépendamment de toute considération, on peut exprimer des doutes sur le pouvoir ou non, que le général Santa-Anna, bien disposé à remplir les engagemens qu'il aurait pu contracter, une fois de retour à Mexico, aura le pouvoir de les mettre à exécution. L'opinion publique l'a jeté dans cette guerre avec le Texas; la même puissance peut, à son arrivée, le forcer à prendre une attitude hostile d'intention, si non de fait, à l'égard de ce pays. Quel que soient ses sentimens personnels, son existence, la durée de son pouvoir peuvent dépendre de son opposition à nos vues et à nos droits. Comment alors pourrions-nous attendre de lui l'exécution d'une convention conclue pour la reconnaissance de notre indépendance ou pour tout autre objet? L'avantage que l'on se proposait de recueillir de son intégrité supposée, se trouve entièrement perdu même lorsqu'il serait fermement résolu à accomplir ses promesses. Je n'ai aucun doute que, du moment où la nouvelle de sa défaite et de sa captivité retentira dans la ville de Mexico, il ne perde entièrement son autorité sur le pays, car il a déjà et depuis longtemps perdu l'affection du peuple. Il ne lui restera aucun pouvoir, ni pour le bien ni pour le mal. Je suis donc décidément opposé à toutes négociations ou arrangemens avec lui; voici mes motifs: 1o. Il est prisonnier et n'est pas libre de ses actions; 2o. c'est un homme sans foi et indigne de confiance; 3o. il est tout-à-fait incertain qu'il puisse remplir ses promesses, lors même qu'il en aurait le désir. Mais après tout, si je me trouvais dans l'erreur, et des négociations étaient entamées avec le général et qu'elles produisissent les résultats qu'on en attend; que notre indépendance fut reconnue, nos frontières nationales tracées et nos droits respectés; il me serait toujours pénible de penser que ce que notre valeur aurait pu conquérir, n'aurait été obtenu que par le sacrifice d'un juste ressentiment et d'une vengeance méritée. Je n'aurai que des grâces à rendre pour la prospérité de mon pays, mais je ne pourrai oublier qu'en même temps que ces grands intérêts auront triomphé, la main de la justice aura été détournée.

Opposé, comme je suis, à toute négociation avec notre prisonnier, on me fera sans doute cette question: Quelles sont les meilleures mesures à adopter, après le rejet de la proposition de le livrer à la justice? Je réponds que je ne suis qu'un mauvais conseiller, lorsqu'il me faut sortir du droit pour aviser à ce qui est convenable ou avantageux. Cependant, comme mon caractère officiel m'oblige à parler, je n'hésite point à déclarer que, dans mon opinion, le premier objet qui doive attirer notre attention est l'échange de nos concitoyens retenus prisonniers et qui devra avoir lieu selon le rang et le nombre. Après cet échange, le reste des Mexicains en notre pouvoir, y compris Santa Anna et sa suite, resteront prisonniers de guerre pendant toute la durée des hostilités, qu'il ne faudrait pas cesser de poursuivre avec toute la vigueur de nos moyens et de nos ressources jusqu'à ce que nos droits nationaux fussent reconnus par un traité de paix conclu avec le gouvernement mexicain. Je ne doute pas que notre pays ne puisse parvenir à cet heureux résultat, qui sera facilité par les plus influens de nos prisonniers gardés comme ôtages; il sera de leur intérêt de faire tout ce qui dépendra d'eux pour hâter la conclusion de quelque arrangement avec leur gouvernement, qui leur rendra la liberté et nous assurera les avantages que nous réclamons. S'ils peuvent nous servir à faire reconnaître notre indépendance, ce n'est que de cette manière; ce n'est que par le souvenir de l'autorité qui se rattache à leurs noms au Mexique et par l'influence personnelle qu'ils exerceraient sur leurs amis et leurs partisans pour hâter le jour de leur délivrance. Comme prisonniers de guerre, il est de leur intérêt de favoriser nos vues et ils sont sans pouvoir pour nuire; mais les relâcher sans autre assurance que leurs engagemens, serait mettre en liberté un ennemi invétéré, dangereux par son expérience et sa haine, stimulé par l'orgueil blessé, sans autre garantie que l'honneur d'un homme, qui n'est accessible ni à la haine ni aux remords. Telles sont mes raisons pour voter en faveur de leur détention comme prisonniers et pour m'opposer à toute politique qui tendrait à leur rendre la liberté avant que notre lutte avec le Mexique ne soit terminée. Je recommande l'adoption de cette ligne de conduite avec d'autant plus de sincérité, qu'elle contribuera à renverser le pouvoir d'un tyran qui n'en a jamais joui sans en abuser et qui n'a possédé que pour le trahir. La détention de Santa-Anna au Texas jusqu'à la conclusion d'un traité de paix le dépouillera de toute autorité au Mexique; ce sera un bienfait pour la nation et peut-être pour le genre humain. Lorsqu'il foulera de nouveau le sol que son despotisme a si longtemps opprimé, il ne lui restera plus que le désir de frapper, sans le venin qui rend la plaie mortelle! A sa chute, s'élèveront les défenseurs des principes libéraux et les amis des institutions libres. L'humanité se réjouira de voir s'arrêter l'effusion du sang, la société agitée dans ses profondeurs se calmera au retour de la tranquillité et de la paix. Le cours de la justice aura certainement été arrêté, mais les braves patriotes dont ce chef sanguinaire aura foulé aux pieds les droits trouveront quelque consolation dans la pensée que, quoiqu'il ait pu s'échapper à la mort, sa seule véritable expiation de ses crimes, il sera puni par les revers de fortune qui lui auront attiré ses guerres sauvages contre la liberté.

Le Conseil comprendra, je le présume, que je ne recommande cette politique que secondairement. Je reste convaincu que notre prisonnier doit être mis en jugement et souffrir la pénalité infligée au meurtre. Je sens que que la justice réclame l'adoption de cette marche, que la raison avoue et justifie et qui recevra la sanction de la génération actuelle et même de la postérité. Si le cabinet approuvait cette manière d'envisager la question et n'écoutait que la voix austère de l'équité, ce fait jetterait un grand éclat sur les premières pages de l'histoire de cette nation encore dans son enfance. Ce serait une grande leçon donnée par cette république au Caligula du siècle que, dans l'administration publique de la justice, le bras vengeur de la loi frappe également le prince et le paysan. Il est temps d'enseigner cette salutaire vérité aux despotes de la terre. Ils n'ont que trop longtemps joui de l'impunité. Entourés du pouvoir, ils se repaissent de la vie des hommes et achètent la sécurité par une profusion de faveurs. Il est aujourd'hui en notre pouvoir de donner la première impulsion au changement qui renversera cet ordre de choses. Nous sommes appelés à juger la vie d'un grand scélérat, qui, comme tous ceux qui l'ont précédé, espère échapper au coup d'une vengeance méritée par l'élévation de son rang qui parle à la faiblesse et aux principes personnels de notre nature. Lui sera-t-il permis de réaliser ses espérances? Notre ressentiment cédera-t-il à des promesses? ou sourds à la faveur et à l'affection, lui infligerons-nous le châtiment que dicte la justice? Pour moi, voici mon vote: *fiat justitia, ruat cœlum.* Que le conseil lance ce décret, et tout ira bien. Il formera pour le gouvernement que nous allons fonder, une base plus durable que le diamant. Sur cette solide fondation, nous élèverons des institutions libres, dont la beauté et la force feront l'admiration des hommes de bien, en même temps qu'elles pourront résister à tous les efforts des ennemis de la liberté. Cependant, si au contraire nous nous laissions effrayer par les conséquences probables de cet acte de justice, ou séduire par les suggestions flatteuses d'une politique intéressée, que dirait alors la génération présente? Que dirait la postérité? Que nous avons manqué d'énergie et perdu dans le conseil ce que notre épée avait conquis sur le champ de bataille; enfin que le caractère intéressé de nos négociations a terni l'éclat de la victoire de San Jacinto.

Je n'invoque en faveur de la mesure que je propose, ni la loi des représailles, ni celle du talion. Je ne demande que la justice, impartiale et inflexible: infligez au crime le châtiment qui lui est dû. La justice est une des plus belles attributions; si on la personnifiait, elle rivaliserait le chef-d'œuvre de Praxitèle. Je ne voudrais la dépouiller d'aucun de ses attributs, ni voiler aucun de ses préceptes sacrés pour tous les diadèmes des Césars. Parmi ses principes, le premier et le plus saint peut être, est celui qui exige l'administration impartiale de la loi publique. Tout ce que je réclame, c'est que ce principe préside à l'examen de la cause de notre prisonnier. Qu'il lui soit infligé le même châtiment que notre conscience et notre jugement nous ferait une obligation d'infliger à un subalterne, accusé et convaincu des mêmes crimes. C'est là tout ce que la justice peut exiger de nous. S'il n'a commis aucun délit qui entraînerait la condamnation d'un simple particulier, qu'il soit acquitté; mais s'il s'est rendu coupable de crimes qu'un homme placé dans une plus humble sphère expierait sur l'échafaud, pourquoi suspendre et détourner le coup de la loi. Le criminel d'un rang élevé trouve son salut dans une négociation, tandis que le prolétaire coupable est remis aux mains du bourreau. Quelles sont les considérations d'intérêt ou de politique qui peuvent effacer une violation aussi ouverte de principes Considérez la question sous toutes ses faces, vous trouverez toujours que Santa-Anna est un meurtrier. S'il s'agissait de tout autre, nous croirions qu'il est de notre devoir de faire descendre sur sa tête le glaive de la loi; mais devant lui, que devient ce devoir impérieux? Nous l'avons jeté dans un des plateaux de la balance pour peser ce que nous gagnerions par son abandon. Je voudrais convaincre le cabinet de l'extrême danger de toute politique en collision avec l'administration impartiale de la justice; une réflexion non moins importante, c'est que négocier avec un scélérat, c'est autoriser le crime.

Il est facile de démontrer, par un exemple imaginaire, les maux qui découleront de la ligne de conduite que je crains de voir le conseil adopter, en donnant la vie et la liberté à un homme qui en est indigne, en considération d'avantages pécuniaires ou politiques. Prenons un de ces tyrans sanguinaires dont les actes ont ensanglanté les pages de l'histoire ancienne, Néron par exemple, et mettons le en jugement pour ses innombrables violations des lois divines et humaines. Voyez le dans tout l'orgueil de son pouvoir! Les roues de son char passent sur les corps de ses ennemis et la bannière de l'extermination se déploie et flotte au milieu des soupirs et des gémissemens d'un peuple opprimé. Voyez le maintenant au milieu de l'orgie du banquet! Les plaintes de la veuve sont la musique et les pleurs des orphelins forment le nectar du festin. Le voici dans ses moments de cruauté et d'emportement: il éventre la mère, imprime le fer de ses talons sur le sein de sa fille expirante et se désaltère dans le sang de l'enfant innocent. Supposez maintenant qu'il soit emmené devant nous, dans la plénitude de son amour pour le crime et de sa soif de sang; supposez qu'il soit prouvé que sa vie entière n'a été qu'une suite d'horribles massacres, de pillages et de forfaits; qu'au milieu de l'incendie d'une ville, il a pu se distraire en jouant du violon et marcher sur les morts et les mourants par l'instinct sauvage de sa cruauté; je vous demande au nom de la nature et de la justice outragée, quel serait notre verdict contre ce démon à face humaine? Il n'est pas de vertu, de sentiment, de principe qui ennoblisse le cœur de l'homme qui ne proclame d'une voix de tonnerre, *la mort et l'infamie!* Je suppose encore que, sans écouter la voix éloquente de la nature, nous disions à l'oreille de ce grand criminel: vous avez de l'or, une grande puissance et de beaux domaines; quoique vos crimes soient nombreux, vous pouvez échapper au châtiment que mérite votre scélératesse, donnez nous de l'or pour payer notre dette nationale, reculez la ligne de nos frontières et aidez à notre élévation dans l'échelle politique des nations. Je vous le demande, au nom de la probité, quel serait le jugement du genre humain sur une pareille transaction? Le moins sévère serait que nous avons terni l'éclat de nos armes nationales par le sacrifice de nos principes.

Maintenant, je vous le demanderai en quoi cet exemple pris dans l'histoire, diffère-t-il de la cause que nous sommes appelés à juger? Santa Anna n'est-il pas le Néron du siècle? N'est-il pas l'ennemi de toute vertu? Santa-Anna, n'a-t-il pas indignement tenté d'étouffer la liberté publique? Ne s'est-il pas baigné dans le sang humain? N'a-t-il pas saccagé d'immenses contrées, violé tous les traités, envahi notre pays et massacré de sang froid nos amis et nos alliés. Pourquoi hésiter à lui infliger le châtiment que méritent ses crimes? Négocier avec lui de sa vie et de sa liberté, c'est proclamer au monde entier que chez nous, l'horreur du crime est secondaire et vient après notre attachement à nos intérêts; que nous consentons à détourner le bras de la justice et à étouffer un juste ressentiment pour nous assurer quelques avantages politiques [illegible] qu'il faudrait acheter au prix de l'honneur. Je suis certain qu'il n'est aucun des braves dont le sabre brillait dans les plaines de San Jacinto qui ne pense que c'est en vain que son armée a été trempée dans le sang de l'ennemi, puisque l'on permet au premier objet de sa vengeance de racheter sa vie et de quitter cette terre, en liberté et en toute sécurité. Il est inutile de lui parler d'indépendance et de frontières nationales, tant que les ossemens de ses frères d'armes, lâchement assassinés blanchiront dans les prairies, demandant vengeance. Triples encore les grands avantages que vous espérez retirer de cette négociation, ils seront sans valeur lorsque vous les mettrez dans la balance contre le ressentiment et les souvenirs du soldat qui a combattu la trahison. Dans l'action, quel était le cri de ralliement? *Alamo!* Et pourquoi? Parceque l'armée savait que le boucher de l'Alamo était sur le champ de bataille. C'était jusqu'à lui qu'il fallait arriver. Ce n'était pas aux malheureux instrumens de son despotisme que nous faisions la guerre. Ils tombèrent, il est vrai, sous le tranchant de nos épées comme les épis sous la faucille du moissonneur, mais c'était seulement parce qu'il fallait nous frayer un passage jusqu'au tyran. A travers une forêt de lances et une grêle de balles, nous pénétrâmes jusqu'au général; déjà les braves du bataillon de Géorgie se réjouissaient de voir approcher l'heure de la vengeance, lorsqu'un fantôme, sous le nom de *politique*, se plaça entre la victime et le glaive vengeur et couvre la retraite du meurtrier d'un bouclier de parchemin, auquel pend un cachet.

La grande difficulté de traiter notre prisonnier comme le méritent ses crimes vient, ainsi que j l'ai déjà dit, du fait que l'éducation ne nous permet pas de le dépouiller de ses honneurs mal acquis et de ne voir en lui qu'un simple particulier. Nous apprenons, par tout ce qui entoure notre enfance, à respecter la richesse et le pouvoir; plus tard il est presque impossible à notre esprit de secouer ce joug servile. Lorsque nous nous approchons des puissans de la terre, nous reculons devant l'idée qu'ils sont coupables, comme si nous pouvions croire qu'ils fussent privilégiés pour le crime et hors de la portée de la loi. Il nous semble que nous ne devrions pas les traiter comme des hommes ordinaires. Qu'un paysan, convaincu de meurtre, essaie de la corruption pour sauver sa vie, on rejette ses offres avec indignation; qu'un prince, dans les mêmes circonstances, propose, du haut de sa grandeur, quelque faveur ou quelque largesse, on l'accepte avec avidité, comme si c'était accomplir un devoir. Nous nous flattons d'ailleurs qu'il ne peut y avoir de mal dans cette transaction, parceque nous n'en retirons aucun bénéfice personnel ou particulier; mais faut-il faire dépendre le bien ou le mal de ceux qui en profitent que ce soit le public ou un seul individu? Si nous avons le droit d'en agir ainsi pour le bien de la nation, nous le pouvons aussi pour le bien d'une société, d'une famille; et dans ce dernier cas, pourquoi cette famille ne serait elle pas la nôtre? Cette manière de raisonner démontre jusqu'à l'évidence la fausseté, je dirai même l'immoralité de la doctrine qui faisait une distinction entre le coupable d'un rang élevé et celui de basse classe, permet et justifie avec le premier une négociation qui serait odieuse et criminelle avec le dernier. J'appliquerai ce raisonnement au cas que nous avons à considérer. Un homme est prisonnier entre nos mains, coupable des plus grands crimes, de trahison et de meurtre; s'il était un simple particulier, nous croirions devoir à notre conscience de le faire pendre à un gibet aussi haut que celui d'Aman; mais cet homme est le président d'une nation puissante, il jouit d'une grande popularité, il faut donc lui permettre d'acheter l'impunité et à prix d'or, de défier la justice et la vengeance. Et nous espérons échapper aux reproches que mérite cette transaction partiale et mercenaire, parcequ'elle a été conclue pour le bien public! Vraiment je n'ai jamais lu aucun précepte dans le code de sacré, publié sur le mont Sinaï, qui puisse excuser cette odieuse distinction, dans l'administration de la justice publique. La dignité d'un criminel ne peut sanctifier ses crimes; ni son influence ni son or ne devraient lui donner le droit d'acheter l'impunité.

C'est en vain que le meurtrier du peuple Texien veut nous éblouir par de pompeuses promesses et qu'il offre pour garant de la foi jurée tous les attributs de son rang et de sa puissance; c'est en vain qu'il contracte l'obligation de remplir nos coffres de tout l'or de l'Ophir et de convertir la nation en une seconde Macédoine, il ne pourra réussir à détourner le cours de la justice naturelle, toujours prête à punir les criminels de sa trempe. Pour agir ainsi que le veut cette justice il faut un effort moral plus qu'ordinaire; il faut savoir maîtriser cette force d'instinct, d'éducation et d'habitude. Mais confiant qu'aucune promesse ne saurait corrompre la conscience et l'intégrité des membres de ce cabinet, mon seul désir est de chercher à les convaincre que la transaction qu'ils voudraient faire ne saurait se consommer parce que la raison la rejette de fond en comble. Si je n'étais persuadé de leur haute intégrité, je ne m'adresserais pas ainsi que je le fais à leurs esprits. Ce n'est donc que parce que je connais personnellement et que je sais de la manière la plus positive que rien que des sentimens vertueux ne peuvent trouver place dans leurs cœurs, que je m'adresse à eux pour leur demander avec sollicitude qu'ils foulent aux pieds ces antiques et dangereuses notions de philosophie à l'aide desquelles le crime a été si longtemps impuni et les grands criminels du Monde ont toujours su trouver une protection qu'ils ne méritent pas. Au nom de cette liberté qui a si souvent accablée par le despotisme; au nom de cette humanité qui a été si indignement violée, j'en appelle à mes collaborateurs, aux juges qui, conjointement avec moi, doivent décider du sort d'un tyran. Sachons fermer l'oreille à toute offre séduisante; rejetons avec mépris tous les bienfaits dont il veut nous accabler; éloignons de nos esprits toute espèce de considération lorsqu'elle n'aura pas pour but la justice pleine et entière. Dédaignant les suggestions de l'égoïsme ou de la crainte, examinons simplement quels crimes ont été commis et ne faisons nulle attention à ce criminel; considérons les maux que l'on nous a fait souffrir et non les faveurs que l'on veut maintenant nous faire, et, nous guidant d'après les principes de cette saine morale qui ne fait aucune distinction entre la puissance et la faiblesse, entre le riche et le pauvre, dans l'administration de la loi, sachons nous maintenir dans cette ligne que trace la raison et l'équité et donnons à la fin une leçon salutaire à ces oppresseurs de l'humanité en leur faisant voir qu'un gouvernement, tout jeune et faible qu'il est, il n'y a point de salut pour le crime; et que le glaive de la justice qui a été confié à nos mains pour défendre ses droits et la venger des maux dont on la menace peut facilement se frayer un passage à travers la pourpre royale, et qu'il est aussi facile de frapper le potentat que l'homme humble et faible que le sort a placé au dernier degré de l'échelle sociale. Agissons donc avec courage, calme et confiance et notre action recevra l'approbation du siècle actuel et de la génération future.

Il est aisé de s'apercevoir que j'ai dit bien peu de mots pour ce qui a rapport à la politique de la mesure que je propose. Je l'ai fait à dessein, car il est inutile de discuter les conséquences lorsque le principe est suffisant pour tracer la route à suivre. Le but principal de cette lettre a été de développer les sentimens et les motifs qui m'ont amené à donner un décision sur cette affaire; et comme la politique n'a qu'une faible part dans la question je n'ai pas cru devoir entrer dans des argumens formels sur cette branche du sujet. Cependant, voyons maintenant s'il est difficile de prouver que la mesure que je recommande n'est pas aussi saine en politique qu'en principe. L'élargissement de Santa-Anna ne faciliterait pas la reconnaissance de notre indépendance; car, de retour dans son pays, il lui manquera et la volonté et l'habileté pour l'effectuer. Sa mort ne saurait donner retardée cette question, parceque qu'elle serait aussi bien reçue au Mexique qu'au Texas et qu'elle ne pourrait en aucune manière augmenter la haine qui les Mexicains manifestent pour cette contrée et les hostilités pendantes. Si donc Santa-Anna retournait au Mexique, l'opinion publique ne lui permettera pas de remplir sa promesse en satisfaisant nos désirs, tandis que sa mort servira comme un salutaire avertissement à tous ceux qui, à l'avenir, pourra devenir le chef d'une expédition semblable contre ce pays. Sa mort sera pour nous une garantie contre ces horribles boucheries exercées sur les prisonniers, et elle confinera les mouvemens de l'ennemi dans les limites d'une guerre civilisée. Si l'on pourrait un seul moment supposer que l'exécution de Santa-Anna dut avoir pour but le retour et la concentration des forces mexicaines, qui en ce moment évacuent de nos frontières, il me serait facile de répondre que rien n'est plus improbable. Mais si tel devait être le résultat, le mouvement de l'armée envahissante pourrait exciter en nous de grandes alarmes? Non: car cette même chevalerie, qui s'est déployée sur les plaines de San Jacinto saurait bien reprendre son essor primitif et moissonner de nouveaux lauriers. J'ai toujours pensé et je le crois encore, que nous ne devons reposer notre confiance que dans nos épées et non dans les sermens de Santa-Anna. Si les armées qui maintenant battent en retraite osaient faire une contre-marche, dans la prochaine bataille qui s'ensuivrait il ne resterait pas un seul Mexicain pour aller rendre compte de la défaite de l'armée envahissante; et si une nouvelle expédition pouvait jamais se former contre nous, nous verrions accourir sur nos bords vers l'automne ou le printemps une foule de braves habitans du sud pour partager avec nous nos dangers et les honneurs de la victoire. Que nos ennemis vomissent donc contre nous des milliers de soldats éffiminés; que leurs troupes soient plus nombreuses que "les feuilles qui couvrent la vallée de Valombrosa" nous parviendrons, j'en ai l'assurance, à les balayer de notre territoire et à lancer sur leurs têtes l'ouragan de la mort. La première armée qui portera ses pas vers l'est suscitera une guerre qui ne se terminera que lorsque les troupes auront franchi les vastes prairies de l'Ouest et planté l'étendard où brille notre Etoile triomphante sur le mur de Mexico. Alors aussi la voix de nos canons proclamera nos ordres et nos décrets.

Telles sont, Messieurs, mes humbles vues sur cette embarassante question. Elles vous ont été soumises peut-être, avec plus de prolixité que ne l'exigeait; mais cependant, si tout ce que j'ai dit pouvait avoir quelque influence sur la décision du cabinet, je ne regretterais pas le travail que j'ai fait ni le temps qu'il m'aurait coûté. Mais s'il en était autrement je donnerais joyeusement mon plein consentement à la mesure que la majorité de notre corps jugerait convenable d'adopter. L'harmonie dans nos conseils, surtout, dans une semblable époque de crise, est indispensable au maintien de nos conférences officielles et à la conservation de la tranquillité publique. Mais comme il est impossible d'obtenir une unanimité de sentimens dans la conjoncture actuelle, je ne puis rien faire de mieux pour éviter les malheurs d'une dissention [illegible] que d'agir de concours avec le cabinet quant à l'exécution de sa décision finale, sur d'avance que tout ce qui sera faite sera pour le mieux. Mais afin que mes sentimens ne soient pas mal interprétés je prendrai la liberté de les récapituler en disant que pour ce qui a trait aux subalternes de l'armée ennemie maintenant en notre pouvoir comme prisonniers je ne conserve aucun ressentiment quelconque car je ne les considère que comme des instrumens involontaires de la tyrannie; je ne puis non plus trouver dans la conduite des officiers que des actes pardonnables pour quiconque fait profession des armes et est dévoué à la cause de son pays. Après l'échange des prisonniers, je retiendrais donc ceux-ci sous la surveillance du gouvernement jusqu'à la conclusion de la guerre; mais quant à Santa-Anna, le voyant dans une toute autre attitude, j'adopterais sans balancer les mesures que j'ai déjà suggérées. Ses crimes étant atroces, je lirais sa condamnation dans le code de Dracon.

C'est avec les sentimens de la plus haute confiance dans l'intégrité et le patriotisme des membres de ce cabinet que j'ai l'honneur, Messieurs,

D'être votre obéissant Serviteur,
MIRABEAU B. LAMAR, secrétaire de la guerre.

Je certifie ce que dessus conforme à l'original.
RICHARD BACHE, assistant Greffier du Bureau de la guerre.
Velasco, ce 10 juin 1836.

CANDIDATS.

Le ticket suivant sera soutenu par un grand nombre de votans des trois Municipalités.

J. R. Grymes,	C G De Armas
J Slidell	E A Canon
H Pedesclaux,	A Grailhe
C Dasnoy.	

Veuillez annoncer M. J. L. Gardette comme candidat à l'élection d'un alderman du 3e. district de la première municipalité, en remplacement de M. Roselius, démissionnaire.

Un grand nombre de Votans.
2 juil—4

☞ Nous avons été priés d'annoncer M. J. B. Vigne, comme candidat pour la place d'alderman du 3e. district de la 1ère municipalité, en remplacement de M Roselius, démissionnaire. 30 juin

Nous sommes autorisés à annoncer M. P. A. Delachaise, comme candidat à la prochaine élection de sénateur pour la Paroisse Jefferson.

UN GRAND NOMBRE DE VOTANS.
25 juin ☞

Nous sommes autorisés à annoncer que M. J. M. Fletyas sera soutenu à la prochaine élection de représentans par

UN GRAND NOMBRE DE VOTANS.
24 juin—30 ☞

Les personnes dont les noms suivent seront soutenues comme Représentans à la Législature d'Etat par une très grande majorité des votans de la troisième municipalité.

A. W. Pichot,	A. Grailhe,
John Culbertson,	J. P. Frérat,
Ls. Duvignaud,	W. C. C. Claiborne.

M. Edmond Soniat, sera soutenu par un grand nombre de votans à la prochaine élection, pour représenter la paroisse Jefferson, à la législature d'état.

17 juin—30 ☞ PLUSIEURS ELECTEURS.

Mr. James McKinney, sera soutenu comme Représentant de la paroisse de Jefferson, à la prochaine Législature de cet Etat.

Un grand nombre de Votans.

M. E. Montreuil sera soutenu à l'élection prochaine de Représentans à la Législature par un

GRAND NOMBRE D'ELECTEURS.

M. W. C. C. Claiborne sera soutenu à la prochaine élection des Représentans à la Législature.

VOX POPULI.

L'honorable Charles Derbigny, sera soutenu comme Sénateur de la paroisse de Jefferson, à la prochaine Législature de cet Etat.

Un grand nombre de Votans.

M. l'Editeur,
Veuillez annoncer que M. Solomon Hirt sera soutenu à la prochaine élection des représentans à la législature de l'état par

DES CENTAINES DE VOTANS.
15 juin—18

(Communiqué.)

Le ticket suivant sera soutenu à la prochaine élection de représentans à la Législature de l'Etat de la Louisiane par un

GRAND NOMBRE D'ELECTEURS.

John R. Grymes,	B. Marigny.
C. G. De Armas,	E. J. Forstall,
Louis Allard,	C. Dasnoy.
E. A. Canon,	

Communiqué.

Nous sommes autorisés à annoncer que M. Hugues Pedesclaux sera soutenu à la prochaine élection de représentans par un grand nombre de

Votans de la 3me. Municipalité.

Nous sommes autorisés à annoncer que M. John Culbertson, est candidat pour représenter la paroisse d'Orléans à la prochaine législature, et qu'il soutiendra les principes et non les hommes.

(Communiqué.)

Nous avons le plaisir d'annoncer que M. A. Grailhe est candidat pour la place de représentant à la législature prochaine et qu'il sera soutenu par

UN GRAND NOMBRE DE VOTANS.

A M. l'Editeur de l'Abeille,
Veuillez annoncer M. Alfred Ducros comme candidat à la prochaine élection des Représentans de la Législature de cet état.

UN GRAND NOMBRE DE VOTANS.
12 juin—30 ☞

Nous sommes autorisés à annoncer que M. John Slidell, est candidat pour représenter la paroisse d'Orléans à la prochaine Législature. 10 juin—17

Le ticket suivant sera soutenu à la prochaine élection de représentans à la Législature de l'Etat de la Louisiane par un grand nombre d'électeurs.

J. R. Grymes,	E. J. Forstall,
W. A. Pichot,	C. G. De Armas.
E. A. Canon,	A. Grailhe.

Le ticket suivant sera soutenu à la prochaine élection de la Législature de l'Etat, par un grand nombre de Votans:

William C. C. Claiborne,	B. Marigny,
E. A. Canon,	J. R. Grymes,
H. Pedesclaux,	Charles Dasnoy,
Alfred Ducros.	

ELECTION.

Le soussigné, juge de paroisse pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, venant d'être informé que M. John W. Duncan, juge président de la cour de cité de la Nouvelle Orléans, qui devait présider l'élection dans le premier district électoral, (savoir: le district comprenant toute cette partie de la paroisse d'Orléans qui se trouve audessous de la rue de l'Esplanade) est subitement tombé malade, de manière à ne pouvoir se rendre à ladite élection;

Avis est par le présent donné aux électeurs du susdit district, que conformément à la 8e. section de l'acte de la législature de cet état, intitulé: "Acte pour amender les lois relatives aux élections dans la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans", approuvé le 1er avril 1835, leurs votes seront reçus pendant trois jours savoir: le 4, 5 et 6 juillet courant, de dix heures du matin à 4 heures de l'après midi, à la Salle d'Audience de la cour de paroisse de la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, par le soussigné et deux juges conseillers de la cour de cité; ainsi que les votes des citoyens de second district; le tout conformément aux avis précédemment publiés.

Nouvelle Orléans 3 juillet 1836, 8 heures du soir.

CHARLES MAURIAN, juge de paroisse.
4 juil

AVIS.

Election dans le second District Sénatorial savoir:

D'UN Représentant au Congrès des Etats-Unis, pour le premier District Congressionel, dont le second District Senatorial de cet Etat fait partie, pour servir pendant les deux années qui suivront le 3 Mars 1837;

Et de sept Représentans à l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, pour la paroisse d'Orléans.

Vu la proclamation de son Exc. E. D. White, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane, en date du 2 mai dernier, pour l'élection ci-dessus détaillée, le Juge de la ville et paroisse d'Orléans prévient les électeurs du second District Sénatorial, que cette élection aura lieu le quatrième jour de Juillet prochain et les deux jours suivans, et que conformément à un acte de la Législature approuvé le 1er Avril 1835, les votes seront reçus dans les lieux suivans, choisis à cet effet par le Juge de Paroisse et par le Juge du premier District Judiciaire savoir:

Dans la première limite comprenant toute cette partie de la paroisse qui se trouve au dessous du milieu de la rue de l'Esplanade, au café de Ph. Power, encoignure des rues de la Levée et du Chemin à Coulisse, ou Champs Elysées, sous la surintendance du juge président de la Cour de Cité, assisté par Messrs. A. Landreville et F. M. Guyol, juges conseillers de la dite cour.

Dans la seconde limite, comprenant toute cette partie de la paroisse qui se trouve au dessus du milieu de la rue de l'esplanade et au dessous du milieu de la rue de Canal, y inclus les établissemens sur le Bayou St. Jean, à l'édifice de la Cour de Paroisse, sous la surintendance du Juge de Paroisse de la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, assisté par Messieurs Galien Préval et E Rawle, juges conseillers de la Cour de Cité.

Dans la troisième limite, comprenant toute cette partie de la paroisse qui se trouve au dessus d'une ligne tirée au milieu de la rue du Canal, depuis le fleuve jusqu'au lac, à la salle des séances de la seconde municipalité, (Municipal Hall of the 2d Municipality,) faubourg Ste. Marie, sous la surintendance du juge du premier District Judiciaire, assisté de Messrs. Wm. Grivot et Joshua D. Baldwin, ce dernier en remplacement de Mr. Chs. W. Sheutsburg, absent.

Les suffrages, dans chacune des limites cidessus, seront reçus pendant les trois jours d'élection, savoir: Lundi le 4, Mardi le 5, et Mercredi le 6 Juillet, depuis dix heures du matin jusqu'à quatre heures après midi, et le Jeudi 7 les boîtes contenant les votes reçus dans les 1re. et 3me. limites seront transportées à la Cour de Paroisse, et les votes reçus dans toutes les limites seront à dix heures du matin, comptés par les trois juges présidens ou en leur présence.

Nouvelle-Orléans, 15 Juin 1836.

CHARLES MAURIAN, Juge de Paroisse.
17 juin—8

Banque du Commerce de la Nlle. Orléans.
Nlle. Orléans, 30 juin 1836.

LE président et directeurs de cette institution ont déclaré ce jour un dividende de quatre pour cent sur le fond capital, pour les six mois passés, payable aux actionnaires actuels, à partir de lundi le 11 juillet. Sur les fonds qui se trouvent sur les livres d'agence à New York sera payable à partir de lundi le 8 août prochain, et sur les fonds qui se trouvent sur les livres d'agence à Londres à la maison de Banque de MM. Reid, Irving & Co. sera payable à partir de lundi le 7 novembre prochain; le dividende payable à Londres sera sujette à la déduction du taux courant d'échange de ce jour sur cette ville à raison de 8 pour cent de prime. 4 juil

AVIS—Les affaires cidevant conduites par S W Oakey, seront continuées par SW Oakey, George E Payne et Elisha F. Jenkins, sous la raison de

S. W. OAKEY,
4 juil—6 encoignure des rues Chartres et Douane.

NAPPES—1 colis de nappes à table de toile blanche et écrue, grandeurs assorties; 3 do de couleurs brillantes; 1 doz. en laine; 1 do pour pianos, en débarquement et à vendre par

4 juil ANDREWS & BROTHERS, 19 Chartres.

RAISINS—300 boites et demi boites, à vendre par
4 juil PERKS & HALL, 2 Front Levee.

POMMES SECHES—100 barils à vendre par
4 juil PERKS & HALL, 2 Front Levee.

FRAMBOISES—30 barils et 10 demi do, à vendre par (4 juil) PERKS & HALL.

RIZ—35 tierces à vendre par
4 juil PERKS & HALL.

BEURRE—20 frequins et 10 demi do. à vendre par
4 juil PERKS & HALL.

CIRE, Farine de maïs, et toile d'emballage—1200 livres cire jaune, 243 barils farine de maïs; 60 pièces toile d'emballage, en débarquement du steamer Selma, à vendre par

4 juil R GRONING & Co.

MIEL—50 barils miel supérieur de Cuba, à vendre par (4 juil) R GRONING & Co.

AVIS—Jose Robert y Girona s'étant associé avec M Michel Moore; les affaires seront continuées à dater de et après ce jour sous la raison de J. Robert & Co. 1 juil—3

PROGRAMME

De la procession du 4 Juillet, adopté à une assemblée composée des comités des trois municipalités et du Comité de Soixante-Seize.

La procession se formera à la maison d'Etat rue du Canal dans l'ordre suivant:

1 Le Grand maréchal et ses assistans.
2 12 assistans maréchaux
3 Vingt-six personnes avec les enseignes des différens Etats
4 Une personne avec l'enseigne emblématique de la Constitution
5 Le comité général d'arrangemens et de "76".
6 La musique
7 Le Gouverneur et sa suite, le secrétaire d'Etat et Le Trésorier.
8 L'ex-Gouverneur.
9 Le Brigadier général et son état-major.
10 Les orateurs du jour et le lecteur de la Déclaration de l'Indépendance.
11 Le Clergé d'office.
12 Les vétérans de la révolution et ceux du 8 janvier.
13 Le Révérend Clergé.
14 Les juges des cours de l'Etat et des Etats-Unis.
15 L'avocat de District.
16 Le marshall des Etats-Unis.
17 Les Maire et Recorders et membres des trois Conseils.
18 Les officiers des trois municipalités.
19 Les membres de la Législature.
20 Les officiers de l'Etat.
21 Le Collecteur et le Maître de Poste.
22 Capitaine du port, et Gardiens du port,

L'officier naval, l'Inspecteur et les officiers de la Douane,
Les Officiers de l'armée des Etats-Unis et de la marine,
Le Brigadier Général de la milice et son état major,
Les membres du barreau,
La Société Médicale,
Les Consuls Etrangers,
Le Président et le Conseil de la ville de Lafayette,
La Chambre du Commerce,
Les Notaires Publics,
Les Sociétés Maçonniques,
La Société de la librairie commerciale,
Les Compagnies de Pompiers,
Sociétés des Artisans,
La Société Hibernienne,
La Société de l'Union Germanique,
La Société bienfaisante Hibernienne,
La Société Typographique,
La Société Indépendante des *Odd Fellows*,
Les capitaines de navires et bateaux à vapeur,
La Musique,
Les citoyens et Etrangers.

On formera la procession à 8 heures précises et l'on partira à 9 heures dans l'ordre suivant: de la maison d'Etat à la rue Baronne, de la rue Gravier à la rue St. Charles; de là, autour de la place Lafayette en descendant de la rue du Camp jusqu'à la rue du Canal; de la rue de Canal à la rue Royale jusqu'à l'Esplanade, de là au rail-road, du rail-road à l'Esplanade par la rue Condé jusqu'à la Cathédrale.

COMMERCIAL.

Nouvelle-Orléans, 2 Juillet 1836.
COTON.

180	bales	Mississipi,	[illegible]
101	do	do	[illegible]
99	do	do	[illegible]
58	do	do	[illegible]
59	do	do	[illegible]
250	do	Alabama,	[illegible]
650	do	Tenessee,	[illegible]
1917			

JOURNAL MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Expédiés.

Navire Olive & Eliza, Kennard, Trieste, L H Gale.
Navire Save, Perkins, Cowes, J B Roy.
Barque Valhala, Stevens, Marseille, Hodge Oxnard.
Brick Willingsly, Churchill, N York, L H Gale.
Brick Rival, Stone, New York, L H Gale.
Navire Martha, Platt, New York, Slater & Avis.
Brick Globe, Churchill, Gibraltar, L H Gale.
Goël Indiana, Rantiford, Tampico, A Guiterez.
Goël Wm. & Francis, Walls, Matagorda, W Bryan.
Goël Flash, Falvei, Galveston, Jas Reed & co

Arrivés.

Bateau de remorque Whale, Paulding, des passes, a amené deux navires et une goëlette.
Bateau de remorque Lion, Hubbel, des passes, a amené le navire Shaw, du Havre, et la goël. Teazer.
Navire Saladin, Simpson, New York, via Apalachicola, sur lest.
Navire Copia, Lecrow, 26 jours de New York.
Brick Ivanhoe, Flander, 40 jours de Boston.
Goëlette Henry, Grimes, Mobile.
Goëlette Teazer, Jones, 14 jours de la Havane.
Bateau à vap. Columbia, Clark, Bayou Sara,
Bateau à vap Alton, Littleton, St. Louis,
Bateau à vap Selma, Blood, St. Louis.
Bateau à vap Jack Downing, ——Mobile,
Bateau a vap South Alabama, Chandler, Mobile,

MAIRIE de la Nouvelle-Orléans, 1er juillet 1836—Le prix de la farine fraiche, est aujourd'hui de $6 75 par baril; d'après le tarif, les boulangers donneront pendant la semaine prochaine, à partir de lundi, 4 du courant, 43 onces de pain pour un escalin.

Les pains de trois pour un escalin devront peser vingt-cinq pour cent en sus.

4 juillet D. PRIEUR,—maire.

POUR LES BAIES St. Louis, Biloxi, Est et Ouest Pascagoula, et tous les ports intermédiaires—Le bâteau à vapeur JAMES MONROE, capitaine Dunlevie, partira du lac tous les jeudis et vendredis pendant l'été à 5 heures de l'après midi. A son retour il partira de Pascagoula les jeudis et samedis afin que les passagers débarquent le jour. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à

30 juin ☞ MAUNSEL WHITE & Co. rue Gravier.

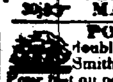

POUR BOSTON—Le brick fin voilier, doublé et chevillé en cuivre MARIA, capit. Smith, sera expédié pour le port cidessus.—Pour fret ou passage s'adresser au capitaine à bord ou à

(1 juil) R. GRONING & Co.

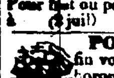

POUR LA HAVANE—Le beau brick fin voilier, BALTIMORE, capitaine Cheeseborough, sera expédié pour le port cidessus, mercredi prochain le 6 du courant. Pour passage ayant de beaux emménagemens, s'adresser au capitaine à bord ou à

2 juil R. GRONING & Co.

Petite Maison à louer, à la Baie St Louis—Cette maison se compose de deux pièces sur le devant, deux cabinets, galerie devant et derrière la maison, cuisine, grand jardin; le tout bien entouré et en bon état. Plus, une cabane en pleine mer pour se baigner. S'adresser pour plus ample information au cabinet de lecture de M. Frémeaux, rue Royale, entre Toulouse et St. Pierre. 1 juil—3

Théâtre St. Charles.

Représentation au bénéfice de l'Hôpital de Charité PAR UNE SOCIETE D'AMATEURS.

JEUDI, 7 juillet 1836, une représentation de

LE DEPIT AMOUREUX,
Comédie en 2 actes, de Molière.
Suivi de
LES FRERES A L'EPREUVE,
Drame en trois actes, de M. Velmorange.

Le spectacle sera terminé par
LE SOLDAT LABOUREUR,
Ou les Moissonneurs de la Beauce,
de Francis Bruzier et Dumersan.

Pour la location des loges, s'adresser au Théâtre.
Pour des billets s'adresser chez les différens Libraires.

Cavalerie d'Orléans 1814-15.

LA compagnie montera à cheval dimanche prochain, le 10 juillet courant, à 5 heures précises du matin, en grand uniforme, armement et équipement complets, et se réunira sur la Place d'Armes. Par ordre du capitaine Hortaire Andry.

J. CUVILLIER, maréchal des logis chef.
4 juil—3

Compagnie d'Assurance de l'Océan,
Nlle. Orléans, 2 Juillet 1836.

LE président et directeurs ont aujourd'hui déclaré un dividende de trois piastres par action, pour les derniers six mois, payable le ou après le 5 du courant.

4 juil WM. TUFTS, Secrétaire.

AVIS—La société connue sous la raison de J Bardon & Co. est dissoute d'un commun accord depuis le 5 juin passé. M. Bardon reste seul chargé de la liquidation des affaires et continuera le même commerce comme par le passé.

J. BARDON,
1 juil—3 J. D. LAMBERT.

LES soussignés offrent à vendre, en débarquement du navire Huntsville, de New York, ce qui suit:
1 caisse mérinos double, 2 dito coton blanc fin;
1 dito ordinaire, 3 caisses bas de coton bleus,
1 malle véritables mouchoirs des Indes,
1 caisse fil Orelle, 2 dito bas coton blanc.

PLUS—Gros de Naples noir, foulards de soie, jaconat français, crêpe noir, gants de soie à jour, bas de fil d'Ecosse, et un carton dentelle bobinet en première qualité. DUFOUR FRERES,

2 juillet rue Royale, entre Toulouse et St. Pierre

400 barrillets Graisse, en débarquement et à vendre par

25 juin ☞ VILLATE & TOLEDANO.

A VENDRE.

DEUX JOLIES MULATRESSES, âgées à peu près de 18 à 20 ans, depuis sept ans dans le pays; une d'elle est bonne blanchisseuse, cuisinière ordinaire, assez bonne couturière et ferait une excellente bonne d'enfans par son caractère doux et gai; l'autre est une excellente couturière, très bonne blanchisseuse, pâtissière, bonne coiffeuse et parfaite domestique de maison. Elles sont toutes deux pleinement garanties.

Un beau nègre de 24 ans, depuis 10 ans dans le pays, très bon charretier, jardinier et très adroit, faisant tout ce qu'il veut de ses mains, pleinement garanti.

Les trois sujets ci-dessus ne sont vendus que pour cause de départ. Pour plus amples renseignemens, s'adresser au No. 119, rue Royale, entre Conti et St. Louis. 1 juil—8

Banque des Commerçans et Négocians,
Nlle. Orléans, 30 juin 1836.

LES directeurs ont déclaré ce jour un dividende de quatre pour cent, pour les six derniers mois, qui sera payable après le 5 juillet.

1 juillet SAM C. BELL, caissier.

A Vendre—Une négresse, bonne cuisinière, blanchisseuse, très propre, très fidèle et bonne domestique de maison. Elle a son fils âgé de 10 ans que l'on vendra avec elle ou séparément. S'adresser au bureau de ce journal, ou rue du Canal, no 180.

1 juil—4

Vingt cinq Piastres de Récompense.

—Absentée de chez le soussigné, la griffonne nommée MARGUERITE, bien connue en cette ville, âgée de 25 ans et d'une belle taille. S'adresser à JOACHIM GOMEZ,

3 juil—3 43, rue Condé et Dumaine

Ventes à l'Encan.

PHARMACIE A VENDRE.
PAR E. FORSTALL & Co. Encanteurs.

EN vertu d'un ordre de l'honorable cour de paroisse d'Orléans, il sera vendu, à l'encan public, le 15 juillet 1836, au no. 37, rue du Camp, la pharmacie bien assortie, abandonnée par Ketchum et Laubock à leurs créanciers.

Conditions: un quart comptant et la balance à 4 et 8 mois de crédit en billet endossé.

Cette pharmacie est une des plus grandes et des mieux assorties de la Nouvelle Orléans; les articles sont frais et bien choisis. Le tout sera vendu en bloc, et offre une excellente occasion d'investir des fonds. Les catalogues seront prêts sous peu de jours, et pourront être examinés au bureau de E Forstall & co. no. 40, rue du Camp. 4 juil—14

PAR M. BARNETT, Sr.

IL sera vendu mardi, 5 du courant, à 10 heures en face de son bureau, rue de Chartres, no. 100,
44 caisses sucre brun de la Havane. Conditions, comptant. 4 juil—1

PAR P. A. GUILLOTTE.

Sera vendu mardi, 5 juillet, à 9 heures du matin, au domicile du feu encanteur, Plusieurs beaux mulets du Mexique.

Lesdits animaux seront vendus de nouveau, pour compte et au risque des personnes qui les ayant achetés le 24 juin, n'ont pu satisfaire aux conditions de la vente.

Conditions: 60 jours de crédit, pour billets endossés à satisfaction. 2 juil—2

PAR P. E. TRICOU.

IL sera vendu le mardi 12 juillet, à midi, à la Bourse Hewlett, en vertu d'un ordre de l'hon. Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nlle. Orléans, en date du 30 juin 1836, et à la requête de M. Mallcin et D. G Borduzat, syndics des créanciers de Claude et Micoud, et du consentement de Madame Micoud née devant Vve. Clapier, comme seule héritière de Philippine Adélaïde Clapier, sa fille [illegible] à la folle enchère de Mr C. A. Gousselin, qui n'a pas rempli les conditions de la vente.

Un Terrain situé au nouveau faubourg Marigny, désigné par le No 7 de l'Ilet 85, au plan dudit faubourg, ayant mesure française, 60 pieds de face au chemin à coulisses, sur 120 pieds de face et profondeur à la rue de la France, dont il forme l'encoignure.

Conditions—$135 13 cts payables le 6 juillet 1836—$135 14 cts payables le 6 janvier 1837, et l'hypothèque au comptant.

L'acte de vente pardevant O. de Armas, notaire, aux frais de l'acquéreur. 28 juin—25

John F. Miller, vs. E. E. Parker.

COUR DE PAROISSE.—En vertu d'un ordre de saisie et vente, à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues St Louis et de Chartres, en cette ville, le samedi, 6 août prochain, à une heure de relevée, la propriété mentionnée et décrite dans le dit ordre de saisie et de vente, savoir:

1o. Trois Lots de Terre situés sur la batture du faubourg Ste. Marie, au dessus de cette ville, désignés par les Nos. 4, 5 et 6, sur un plan dudit lieu, avril 1832, et dressé par J. Pilié, voyer de la ville. Lesdits lots mesurant chacun trente trois pieds, quatre pouces et 3/8 de face à la rue Julie sur cinquante neuf pieds, un pouce et 1/3 de profondeur, le tout mesure française, borné des deux côtés et dans la profondeur par la propriété appartenant à E. E. Parker, ci-contre dans cette affaire; ensemble, les édifices et autres améliorations qui s'y trouvent.

2o. Deux certains Lots de Terre situés au faubourg Ste. Marie, au dessus de cette ville, désignés par les lettres C et D, sur un plan dressé par J. Pilié, voyer de la ville, daté le 12 décembre 1824.

Le lot désigné par la lettre C, mesure trente deux pieds cinq pouces de face à la rue Lafayette, sur cent neuf pieds cinq pouces de profondeur, contigu à la propriété de Louise Duvivier, f. d. c. l. et huit pieds neuf pouces contigu à une autre propriété ci-devant appartenant au dit Parker, et trente deux pieds trois pouces sur la ligne du fond qui le sépare du lot désigné par la lettre D, lequel lot marqué D, mesure trente deux pieds un pouce de face à la rue Tchoupitoulas, ayant la même profondeur et la même largeur dans le fond, que le lot marqué C, le tout mesure américaine, ensemble les édifices et autres améliorations qui s'y trouvent.

3o. Deux Lots d'encoignure, situés sur la batture du faubourg Ste. Marie, au dessus de cette ville, entre les rues Julie, Tchoupitoulas et Lafayette, désignés par les Nos. 5 et 8, sur un plan dressé par J. Pilié, voyer de la ville daté le 3 mars 1832.

Le dit lot No. 5, mesure soixante pieds dix pouces de face à la rue Lafayette, cinquante pieds [illegible] pouces de face à la rue Julie, cinquante neuf pieds un pouce et 1/3 de profondeur sur la ligne [illegible] No. 6, et soixante quatre pieds cinq pouces et 3/4 de profondeur du côté de la rue Lafayette.

Le Lot No. 8, mesure soixante pieds trois pouces de face à la rue Tchoupitoulas, cinquante [illegible] pouces de face à la rue Julie, cinquante neuf pieds un pouce et 1/3 de profondeur touchant le lot No. 7, et trente huit pieds trois pouces de profondeur, sur le côté de la rue Tchoupitoulas; ensemble les édifices et autres améliorations qui s'y trouvent.

5o. Un certain demi-terrain étant la moitié dans la rue Tchoupitoulas, d'un lot de terre désigné par le No. 6, situé sur la batture du faubourg Ste. Marie, au dessus de cette ville, entre les rues Julie, St. Joseph, Lafayette, et Tchoupitoulas, mesurant trente pieds un pouce 1/2 de face à la rue Tchoupitoulas, sur une profondeur de cent un pieds, cinq pouces et 3/8 touchant le lot No. 3, et une profondeur de cent deux pieds et 3/4 de pouce sur la ligne du No. 7.

Un autre demi Terrain qui est l'autre moitié du lot No. 6 ci-dessus décrit, mesurant trente pieds cinq pouces de face à la rue Lafayette, sur une profondeur de cent un pieds cinq pouces et 3/8, touchant le lot No. 3, et de cent deux pieds et 3/4 de pouce sur la ligne contiguë au lot No. 7; ensemble les édifices et autres améliorations qui s'y trouvent.

—AUSSI—

6o. Deux-mille neuf cent cinq Actions du fond capital de la Banque de l'Union de la Louisiane.

Conditions:—Comptant.

4 juillet FRED. BUISSON, Shérif.

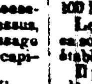

Le soussigné a l'honneur d'informer le public et ses amis que son Hôtel situé à Mandeville, sur le lac Pontchartrain, sera prêt le 27 du courant, pour les personnes qui désirent le visiter et y passer l'été. Il n'a rien négligé pour en rendre le séjour agréable; l'endroit est trop connu pour qu'il soit nécessaire d'en donner la description. Outre l'édifice occupé pendant l'année dernière, il y a ajouté un bâtiment de 200 pieds de long, ce qui le mettra en état de donner 100 lits.

Le steamboat Dale, capitaine Sheriday, connu par sa solidité et sa vitesse supérieure, [illegible] établissement pour les voyages comme suit:

Il partira du railroad le samedi, à [illegible] après la chute de quatre heures.

Le dimanche, il partira le matin du railroad après la chute de 7 heures du matin, et touchera à Louisbourg et Madisonville, et partira de Madisonville à 4 heures du matin pour être à Mandeville à 5 heures précises, et reviendra de suite.

Le mardi il partira le matin du railroad après la chute de sept heures pour Mandeville, delà à Louisbourg et Madisonville, d'où il partira le mercredi à huit heures du matin pour être à Mandeville à neuf heures et partira de suite.

Le JEUDI il quittera le railroad le matin, [illegible] la chute de sept heures pour Mandeville, delà à Louisbourg et Madisonville d'où il partira le vendredi matin à huit heures pour être à Mandeville à cinq heures, et partira de suite.

Prix du passage:
Pour Mandeville, le mardi, mercredi, jeudi et vendredi ......
Samedi, dimanche et lundi ......
Pour Louisbourg et Madisonville, le passage sera tous les jours ......

N. B. Les propriétaires de Mandeville ne paient journellement qu'une piastre.

22 juin—1m J. DAVIS.

$200 de Récompense.

VU que JOHN CHERRY, [illegible] économe [illegible] Cochen, et un homme blanc nommé [illegible] BARNEY et un autre dont le nom est encore inconnu, furent cruellement assassinés en ce lieu [illegible] le 24 juin 1836, d'après l'enquête du coroner, je [illegible] récompense de $200 à quiconque fera connaître la personne ou les personnes impliquées dans ce meurtre, afin qu'elles soient traduites en justice.

1 juil—6 ALEX. MILNE, sen.

DISSOLUTION de Société—La société connue sous la raison de Forsyth, Goodwyn & Fords, en cette ville, et sous la raison de N & E Ford & Co. à Vicksburg, est dissoute d'un commun accord à partir de ce jour.

FORSYTH & Co. Louisville.
P H GOODWYN,
N W FORD,
1 juil—6 EDWARD FORD.

AVIS—Les affaires cidevant conduites par Forsyth, Goodwyn & Fords, en cette ville, et N & E Fords & Co. à Vicksburg seront dès ce jour continuées sous la raison de N & E Ford & Co. à la Nouvelle Orléans et de Ford, Markham & Co. à Vicksburg.

N W FORD,
EDWARD FORD,
W F MARKAM,
1 juil—6 WALTER G FRELLAND.

LES soussignés ayant transféré à MM N & E Ford & Co. de cette ville, leurs [illegible] affaires conduites par Messrs N & E Ford, de Vicksburg, informent leurs amis et le public, qu'ils continuent le même genre d'affaires, sous la raison de

FORSYTH, GOODWYN & Co,
Louisville, Ky.
1 juil—6 P H GOODWYN.

DEMANDE de Manœuvres—On demande immédiatement pour travailler en ville dix manœuvres, blancs ou nègres; de bons gages leur seront donnés. S'adresser au bureau de cette feuille.

1 juil—3

TROUVE—Un cheval noir avec selle et bride, à la presse à coton de MM. Debuys. On prie la personne à qui il appartient de le réclamer dans le plus bref délai en payant les frais. 30 juin—3

AVIS—M. John R. Byrne s'étant retiré de la société, connue sous la raison de Byrne, Hermann & Co. de cette ville, et Briggs, Lacoste & Co. à Natchez, le premier du courant, à partir de ce jour les affaires seront conduites à la Nlle. Orléans, sous la raison de Hermann, Briggs & Co., et à Natchez comme ci-devant, sous celui de Briggs, Lacoste & Co.

L F HERMANN,
CHS. F. BRIGGS,
2 juil ☞ CHS. A LACOSTE.

Banque du Kentucky.

LES actionnaires de cette banque sont notifiés par les présentes que le huitième paiement de [illegible] par action est exigible et devra être fait [illegible] le 5 juillet prochain dans les bureaux de la Banque du Commerce de la Nouvelle Orléans.

ED. DUPLESSIS,
21 juin—19 caissier de la Banque du Commerce, N O

Compagnie du chemin de fer de la Nouvelle Orléans et Carrollton.

AVIS AUX INGENIEURS—La compagnie demande un ingénieur capable de conduire la machine à vapeur. S'adresser au bureau du surintendant à Carrollton.

29 juin CZARNOWSKY, surintendant.

MOULINS à coton de l'Aigle. [illegible] ont en magasin un assortiment de ces moulins, qu'ils offrent à vendre.

1 juil W G HEWES & Co. 47, rue du Camp.